

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Bony,
M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier et M. Taite

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« projets »,

insérer les mots :

« , à l'exception des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu des nuisances produites par les éoliennes, du caractère intermittent de leur production, de leur incapacité à renforcer notre souveraineté énergétique et du coût de recyclage et de démontage des structures, il n'y a pas lieu de simplifier les procédures.

Pour les projets d'installation d'éoliennes, il convient de garder des débats publics pour chaque projet. Tel est l'objet de cet amendement.